



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 4 juillet 2022 19h, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1  
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Régis Lemay, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

**ABSENT :**

M. Dave Simard, conseiller district #5

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19h00, le maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7255-2022

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**

**2. Administration**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2022

2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2022

2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2022

**3. Résolutions**

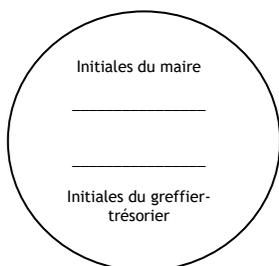
3.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2021

3.2 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière - 2021

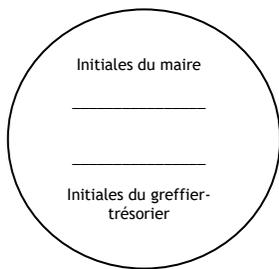
3.3 Adoption du règlement 550-2022 augmentant le fonds de roulement de la Municipalité

3.4 Adoption du règlement 549-2022 ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacements des élus de la municipalité d'Hébertville

3.5 Office d'habitation du secteur Sud-Lac-Saint-Jean - Dépôt des états financiers 2019



- 3.6 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité - Projet de réalisation d'un plan de main d'œuvre des services municipaux
  - 3.7 Intérêt de la municipalité d'Hébertville pour se doter d'un plan d'action pour revitaliser son territoire en tout ou en partie
  - 3.8 Achat d'une boîte de services - Autorisation de dépenses
  - 3.9 Adoption de la Politique d'intervention en matière de développement économique
  - 3.10 Autorisation de publier un appel de candidature pour le poste de concierge
  - 3.11 Projet de réfection des rues La Barre et Turgeon - Directives de changement #1, #2, #4 et #5
  - 3.12 Demande de soutien au développement du Mont Lac-Vert
  - 3.13 Évaluation du réseau pluvial des rues Potvin Sud et Girard - Mandat de services professionnels phase 2
  - 3.14 Développement domiciliaire - Mandat pour assistance technique
  - 3.15 Avis de motion - Règlement 552-2022 ayant pour objet l'installation de compteur d'eau pour chaque immeuble identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par le réseau d'aqueduc, l'emprunt à même les deniers du fonds de roulement et l'imposition d'une taxe spéciale afin de le rembourser
  - 3.16 Projet de règlement 552-2022 ayant pour objet l'installation de compteur d'eau pour chaque immeuble identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par le réseau d'aqueduc, l'emprunt à même les deniers du fonds de roulement et l'imposition d'une taxe spéciale afin de le rembourser
  - 3.17 Projet de réfection des rues La Barre et Turgeon - Paiement du décompte progressif #1
- 4. Correspondance**
- 4.1 Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Ristourne 2021
- 5. Loisirs et culture**
- 5.1 Démission au poste de préposée à la bibliothèque et autorisation de publier un appel de candidature
- 6. Urbanisme**
- 6.1 Demande de permis PIIA - 585 rue La Barre
  - 6.2 Demande de permis PIIA - 561 rue La Barre
- 7. Dons - Subventions - Invitations**
- 7.1 Aucun
- 8. Rapport des comités**
- 9. Affaires nouvelles**
- 9.1 Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'amélioration de la sécurité à l'intersection de la Route 169 et de



la Rue Martin

**10. Liste des comptes**

10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville

10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

**11. Période de questions**

**12. Levée de l'assemblée**

**2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2022**

**7256-2022**

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2022.

**2.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2022**

**7257-2022**

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2022, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

**2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2022**

Aucun commentaire soulevé.

**3. RÉOLUTIONS**

**3.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**7258-2022**

Considérant l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

Considérant que les états financiers au 31 décembre 2021 de la municipalité d'Hébertville ont été audités par la firme Mallette sencrl;

Considérant les rapports de l'auditeur indépendant émis par la firme Mallette S.E.N.C.R.L concernant les états financiers et le taux global de taxation au 31 décembre 2021;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

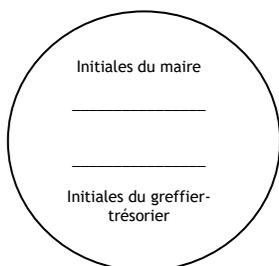
Que les membres du Conseil municipal d'Hébertville approuvent les états financiers audités au 31 décembre 2021 tels que présentés et indiquant un excédent net des activités de fonctionnement de 705 289 \$.

États financiers avant consolidation

Revenus de fonctionnement	5 930 035 \$
Charges	6 001 047 \$
Conciliation à des fins fiscales	776 301 \$
Surplus de l'exercice	705 289 \$

**3.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE - 2021**

**7259-2022**



Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le dépôt du Rapport du Maire sur la situation financière 2021 et présenté comme suit :

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente un portrait des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, tel que réalisé par la firme Mallette sencrl.

Ce rapport vise à améliorer la transparence sur les décisions prises par le Conseil municipal et surtout à privilégier la reddition de compte aux citoyens plutôt qu'au gouvernement provincial.

Monsieur Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, dépose au Conseil, ce 4 juillet, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, soit des états financiers consolidés en tenant compte des organismes municipaux.

## 1. LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET LE RAPPORT FINANCIER 2021

### 1.1 Rapport du vérificateur externe

Tel que mentionné, les états financiers de l'année 2021 de la municipalité d'Hébertville ont été vérifiés par la firme Mallette sencrl. Suite à cet audit, l'opinion de la firme est la suivante :

**« À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »**

Dans les pages suivantes, vous retrouverez les principaux éléments qui résument la situation financière de la Municipalité.

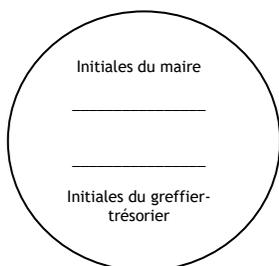
### 1.2 Rapport financier au 31 décembre 2021

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2021 un excédent de fonctionnement de 705 289 \$. Cet excédent vient en partie des projets non réalisés en 2021 ou encore à des revenus non budgétés. Les revenus de fonctionnement pour l'année 2021 ont été de 5 930 035 \$, alors que les charges se sont élevées à 6 001 047 \$.

L'excédent accumulé non affecté se chiffre désormais à 1 504 088 \$. Voici présenté sommairement les sommes disponibles qui proviennent de divers fonds municipaux pour la réalisation de projets futurs

<b>Excédent de fonctionnement non affecté</b>	<b>1 504 088 \$</b>
<b>Excédent de fonctionnement affecté</b>	<b>110 339 \$</b>
<b>Fonds de roulement non engagé</b> Ce montant inclut les remboursements du fonds de roulement pour l'année 2022 et les projets autorisés à ce jour.	<b>457 973 \$</b>
<b>Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés</b>	<b>91 300 \$</b>
<b>Revenus reportés - Carrières et sablières</b>	<b>426 606 \$</b>
<b>Total de l'excédent accumulé</b> (incluant le revenu reporté de carrières et sablières et du fonds de roulement)	<b>2 590 306 \$</b>

Nous vous présentons également les renseignements concernant l'endettement total net à long terme de la Municipalité ainsi que des organismes dont celle-ci participe au paiement de la dette :



<b>Endettement net à long terme</b>	<b>5 357 165 \$</b>
<b>Quotes-parts des organismes contrôlés</b>	<b>109 335 \$</b>
Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur Sud (RISSISS) et de la Régie intermunicipale du parc industriel secteur Sud (RIPISS)	
<b>Quote-part de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est</b>	<b>434 675 \$</b>
<b>Endettement total net à long terme</b>	<b>5 901 175 \$</b>

La Municipalité a réalisé en 2021 des investissements totalisant la somme de 2 131 392 \$. Ces investissements furent financés par différentes sources de revenus municipaux (subventions, fonds de roulement, excédent non affecté, règlements d'emprunt), dont voici le détail :

<b>Administration générale</b>	<b>7 910 \$</b>
Honoraires - Fenestration Hôtel de ville Réaménagement bureaux administratifs	
<b>Sécurité publique</b>	<b>1 801 789 \$</b>
Construction de la caserne	
Transport	40 043 \$
Honoraire - Travaux rues Labarre et Turgeon Tour de télécommunications	
<b>Hygiène du milieu</b>	<b>213 456 \$</b>
Honoraires - Projet approvisionnement eau rangs St-André & St-Isidore Réhabilitation des puits d'eau potable	
<b>Aménagement, urbanisme et développement</b>	<b>5 916 \$</b>
Logiciel pour l'émission des permis	
<b>Loisirs &amp; Culture</b>	<b>62 278 \$</b>
Terrain Dek Hockey Réfection électricité du camping Réaménagement du terrain de balle Équipements salle d'entraînement	

Voici présenté le rapport du Maire sur la situation financière de la municipalité d'Hébertville pour le dernier exercice financier. Nous vous rappelons que le rapport financier est disponible sur le site internet.

### 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 550-2022 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

7260-2022

Considérant que la municipalité d'Hébertville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

Considérant que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

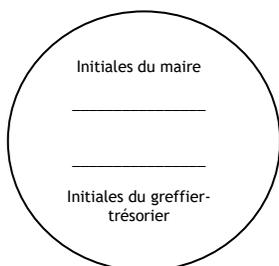
Considérant que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 600 000 \$;

Considérant que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le projet règlement 550-2022 abrogeant le règlement 539-2021 et décrétant l'affectation de 100 000 \$ d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour hausser le fonds de



roulement à 700 000 \$ soit et est adopté, et il est ordonné et statué ce qui suit:

#### **Article 1**

Le règlement 539-2021 de la municipalité d'Hébertville est, par le fait même, abrogé.

#### **Article 2**

Le fonds de roulement de 600 000 \$ est augmenté de 100 000 \$ dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

#### **Article 3**

Le Conseil autorise, pour les fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de 100 000 \$ au fonds de roulement.

#### **Article 4**

Par l'adoption du présent règlement, le fonds de roulement de la municipalité d'Hébertville est donc de 700 000 \$.

#### **Article 5**

La Municipalité peut par résolution, lorsque le crédit sert à l'ensemble, ou par règlement, emprunter à ce fonds les deniers dont elle a besoin pour le paiement de dépenses, en tout ou en partie.

#### **Article 6**

La résolution ou le règlement autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit spécifier le terme de remboursement, sans excéder 10 ans.

#### **Article 7**

La Municipalité doit prévoir, chaque année, à même le fonds général, des sommes suffisantes pour rembourser le fonds de roulement, tel que prévu à la résolution ou le règlement décrétant l'emprunt au fonds.

#### **Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 549-2022 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

**7261-2022**

Attendu que l'article 27 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux permet au conseil de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacements de ses élus;

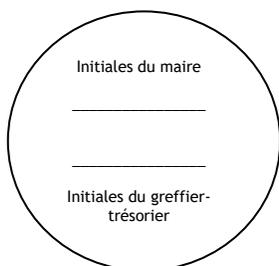
Attendu que les élus de la municipalité d'Hébertville jugent à propos d'adopter tel règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juin 2022 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu que le que le projet de règlement a été présenté à la séance du 6 juin 2022;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil de la municipalité d'Hébertville adopte le règlement 549-2022 ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacements des élus de la municipalité d'Hébertville et décrète par ledit règlement ce qui suit :



Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2 Remboursement des frais de déplacements pour participation à des comités hors du territoire municipal

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville rembourse à ses élus leurs frais de déplacement selon le kilométrage parcouru pour l'usage de leur véhicule que nécessite leur participation à des comités hors du territoire de la municipalité d'Hébertville.

Le montant du remboursement mentionné ci-dessus sera calculé selon un taux au kilométrage parcouru, lequel taux sera établi selon les modalités fixées à l'article 3 du présent règlement.

Afin de bénéficier du remboursement prévu au paragraphe précédent, l'élu devra compléter et produire au service de la trésorerie le formulaire prévu à cet effet.

#### Article 3 Calcul du taux de compensation au kilométrage parcouru et plafond applicable

Le taux utilisé pour calculer les montants de remboursement des frais de déplacements prévus à l'article 2 du présent règlement est fixé à 0.52 \$ le kilomètre et ce, en considération d'un coût d'essence de 1.700 \$ le litre. Ce taux sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de toute variation du prix de l'essence d'au moins 0.10 \$ le litre par rapport au prix de référence de 1.700 \$ le litre.

De fait, il est entendu que chaque variation de 0.10 \$ le litre nécessite un ajustement à la hausse ou à la baisse de 0.01 \$ au taux de référence fixé à 0.52 \$ le kilomètre. Ce mécanisme d'ajustement se fera en fonction du prix de l'essence affiché par les stations de service d'Alma et ce, mensuellement le 1er de chaque mois.

Nonobstant le paragraphe précédent, les montants remboursés en vertu du présent règlement sont plafonnés à 0.55 \$ le kilomètre.

#### Article 4 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **3.5 OFFICE D'HABITATION DU SECTEUR SUD-LAC-SAINT-JEAN - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019**

**7262-2022**

Considérant le dépôt des états financiers 2019 de l'Office d'habitation secteur sud Lac Saint-Jean-Est datés du 26 mai 2022;

Considérant la contribution financière municipale de 10 % du déficit de l'organisme;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

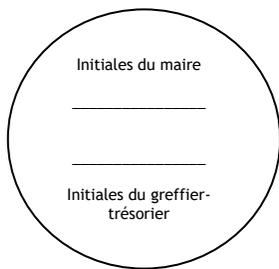
D'accepter le dépôt des états financiers de l'Office d'habitation secteur sud Lac Saint-Jean-Est et dont le déficit s'élève à 231 255 \$ pour l'année 2019.

#### **3.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - PROJET DE RÉALISATION D'UN PLAN DE MAIN D'OEUVRE DES SERVICES MUNICIPAUX**

**7263-2022**

Attendu que la municipalité d'Hébertville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de Alma, Desbiens, Hébertville, Hébertville-



Station, Labrecque, Lamarche, L'Ascension de N.S., Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire et Sainte-Monique, désirent présenter un projet de Plan de main d'œuvre des services municipaux des municipalités de la MRC de Lac Saint-Jean-Est, dans le cadre du programme mentionné ci-dessus;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil de la municipalité d'Hébertville s'engage à participer au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Que la portion des coûts non subventionnés de ce projet soit assumée entièrement par la MRC de Lac Saint-Jean-Est.

Que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que le Conseil de la municipalité d'Hébertville nomme la MRC de Lac Saint-Jean-Est, organisme responsable du projet.

**3.7 INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE POUR SE Doter D'UN PLAN D'ACTION POUR REVITALISER SON TERRITOIRE EN TOUT OU EN PARTIE**

**7264-2022**

Attendu qu'un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque convaincante du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers mobilisant et important auprès des municipalités pour prévenir la dévitalisation et susciter un plus grand attrait de leur territoire;

Attendu qu'afin de développer une occupation plus dynamique, structurante et attrayante du territoire, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) avec son Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose aux municipalités de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean des outils concrets de mise en valeur et de revitalisation de leur cadre visuel et bâti et ce, dans le cadre de sa mission;

Attendu que la SHL avec son service SARP proposent aux municipalités une démarche d'accompagnement afin de mettre en place des plans de revitalisation tout en favorisant l'implication et la participation citoyenne;

Attendu que le Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel est bâti et le projet de Corvée collective de revitalisation mené par la SHL depuis 2016 a eu de nombreuses retombées positives pour les communautés participantes et que seulement 18 municipalités auront pu en bénéficier;

Attendu que les outils proposés par la SHL et son service SARP ciblent la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et qu'ils s'inscrivent à l'intérieur des priorités régionales pour implanter des initiatives de développement favorables à la qualité de vie des citoyens et aux saines habitudes de vie;

Attendu que les outils proposés par la SHL et son service SARP répondent à un besoin des collectivités et qu'ils s'inscrivent dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Attendu que la volonté des élus de la municipalité d'Hébertville est de soutenir et de mettre en valeur leur milieu;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité signifie son vif intérêt à se doter d'un plan d'action pour revitaliser son territoire en tout ou en partie à l'intérieur de la future cohorte visée pour les années 2023 à 2026.

**3.8 ACHAT D'UNE BOITE DE SERVICES - AUTORISATION DE DÉPENSES**

**7265-2022**

Considérant les besoins du département des Travaux publics;



Considérant que cette acquisition est prévue au Programme triennal d'immobilisations;

Considérant les disponibilités budgétaires pour procéder à cette acquisition;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la soumission #220610007 déposée par Fibrobec inc. au montant de 15 339,78 \$ taxes incluses pour la fourniture d'une boîte de services. Cet achat sera payé à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

D'autoriser également le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

### **3.9 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**7266-2022**

Résolution 7266-2022  
MODIFIÉ, voir la  
résolution 8140-2024

Considérant que lors de la rencontre du 27 juin 2022, la Corporation de développement d'Hébertville a recommandé l'adoption de la politique d'intervention en matière de développement économique;

Considérant la résolution 7242-2022 déterminant l'aide financière 2022, à un maximum de 59 000 \$ pour l'ensemble des demandes d'aides financières reçues, représentant 1 % du budget municipal;

Considérant que les dates de dépôt des demandes seront le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;

Considérant que la Corporation de Développement d'Hébertville aura la responsabilité via un comité, d'analyser les demandes reçues et émettre des recommandations au Conseil municipal;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la recommandation de la Corporation de Développement d'Hébertville émise lors de la rencontre du 27 juin 2022, soit d'adopter la Politique d'intervention en matière de développement économique.

### **3.10 AUTORISATION DE PUBLIER UN APPEL DE CANDIDATURE POUR LE POSTE DE CONCIERGE**

**7267-2022**

Considérant que le poste de concierge est vacant;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal autorise la direction générale à publier un appel de candidatures pour combler l'emploi vacant.

### **3.11 PROJET DE RÉFECTION DES RUES LA BARRE ET TURGEON - DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1, #2, #4 ET #5**

**7268-2022**

Considérant le contrat de réfection des rues La Barre et Turgeon adjudgé le 20 avril 2022 par la résolution 7184-2022;

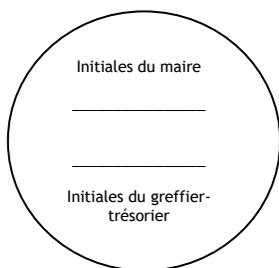
Considérant que les directives de changement #1, #2, #4 et #5 ont été émises et approuvées par la firme Mageco LMG et le représentant de la Municipalité;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville autorise et ratifie les directives de changement #1, #2, #4 et #5 portant sur les modifications suivantes :

Directive #1 10 692,45 \$ plus taxes - Raccordement d'un puisard et d'une conduite pluviale

Directive #2 21 061,88 \$ plus taxes - Réfection de trottoirs et réparation de puisards et vannes



Directive #4 3 781,89 \$ plus taxes - Pavage d'entrées

Directive #5 874,41 \$ plus taxes - Raccordement PVC de 150 mm

Que le coût de ces modifications soit défrayé à même le surplus accumulé non-affecté de la municipalité d'Hébertville.

7269-2022

### 3.12 DEMANDE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU MONT LAC-VERT

Considérant le diagnostic organisationnel déposé en juin 2022, par Raymond Chabot Grant Thornton et décrivant la situation de l'organisation, ses potentiels de développement et les recommandations favorisant la pérennité et la croissance de l'entreprise;

Considérant la reconnaissance du Mont Lac-Vert par la MRC de Lac-Saint-Jean Est, à titre, d'équipement supra-local;

Considérant le fort potentiel de développement du Mont Lac-Vert comme station touristique 4 saisons et les efforts d'investissements importants à prévoir;

Considérant la richesse du patrimoine naturel et culturel qu'offre la municipalité d'Hébertville, à proximité du Lac Kénogami, du Lac Vert et de nombreuses micro-entreprises offrant des services de proximité recherchés par des touristes, tels que fromagerie, micro-brasserie, hébergement en gîtes, auberges, sentiers de quad et motoneige branchés sur le réseau national;

Considérant qu'une offre récréotouristique mieux intégrée et réseautée au plan local mais aussi avec la MRC de Lac Saint-Jean-Est va permettre de consolider la destination touristique Lac Saint Jean Est;

Considérant que Tourisme-Québec invite 7 régions du Québec, dont le Saguenay-Lac-Saint-Jean, à planifier le développement des stations de ski vers une vision de stations touristiques 4 saisons;

Considérant que le réseau des parcs régionaux du Québec (ARPO) est reconnu par Tourisme-Québec et qu'un programme d'aide financière lui a été dédié pour soutenir sa croissance au cours des prochaines années, en raison des services de proximité offerts aux populations locales et régionales;

Considérant qu'une planification intégrée du Mont Lac-Vert, dans une démarche de parc régional, permettra l'optimisation des ressources, de leur mise en valeur et une génération de revenus accrus tout en y définissant un nouveau modèle d'affaires et une nouvelle gouvernance reposant sur des partenariats crédibles (municipalités, MRC, SEPAQ, entreprises privées, etc);

Considérant la nécessité d'enclencher rapidement les travaux de planification globale du parc régional et la nécessité d'investissement à très court terme afin d'assurer un climat de confiance auprès de la clientèle sur les intentions de développer le Mont Lac-Vert;

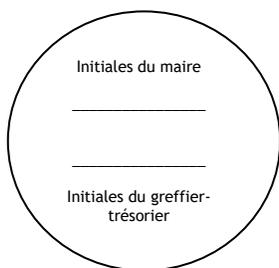
Considérant que la MRC a le pouvoir de décréter la reconnaissance d'un territoire selon le Code municipal;

Considérant la capacité financière maximale atteinte par la Municipalité d'investir dans les opérations annuelles du Mont Lac-Vert dans son cadre financier actuel;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la MRC de Lac Saint-Jean-Est s'inscrit en appui au processus d'intégration du Mont Lac-Vert dans un concept de développement de parc régional. Par effet, cette dernière signifie sa volonté d'être partenaire éventuel du développement du territoire retenu, selon des modalités devant être convenues ultérieurement après la fin des travaux de planification du parc régional, soit décembre 2022.

Que la MRC de Lac Saint-Jean-Est invite les diverses organisations de services qui agissent en soutien au développement entrepreneurial à s'inscrire en appui à la vision de développement du Mont Lac-Vert.



Que la MRC de Lac Saint-Jean-Est s'engage à investir 100 000 \$ dès l'automne 2022, afin de mettre à niveau le système d'éclairage sur la montagne pour la pratique des sports de glisse. Cet effort d'investissement va permettre de conserver et rassurer la clientèle sur la volonté de développement du Mont Lac-Vert.

### **3.13 ÉVALUATION DU RÉSEAU PLUVIAL DES RUES POTVIN SUD ET GIRARD - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS PHASE 2**

**7270-2022**

Considérant la problématique de refoulements d'égout pluvial à certaines résidences dans les rues Potvin Sud et Girard;

Considérant la résolution 7166-2022 mandatant Mageco LMG Experts-Conseils en ingénierie à analyser la problématique de refoulements d'égout pluvial dans les rues Potvin Sud et Girard;

Considérant les analyses complétées et les pistes de solutions envisagées par la firme;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la proposition de services de la firme Mageco LMG Experts-Conseils en ingénierie sur une base horaire pour la problématique de refoulements d'égout pluvial dans les rues Potvin Sud et Girard. Le montant estimé est d'environ 18 000 \$ et concerne les éléments suivants :

- Relevés terrains aux alentours du problème de refoulement.
- Relevés et mise en plan des réseaux sanitaires et pluviaux, incluant l'émissaire.
- Simulation hydraulique de l'écoulement pluvial théorique.
- Faisabilité des solutions proposées.
- Rencontre de mise au point et planification des activités à venir.

Une autorisation devra être obtenue avant d'engendrer des coûts supplémentaires à cette proposition.

Que cette dépense soit défrayée à même le surplus accumulé de la Municipalité.

### **3.14 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE - MANDAT POUR ASSISTANCE TECHNIQUE**

**7271-2022**

Considérant les orientations quant aux sites potentiels voués au développement domiciliaire sur le territoire municipal;

Considérant la nécessité d'analyser au préalable la capacité hydrique des infrastructures municipales;

Considérant le Plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

Considérant l'offre de services de Mageco LMG Experts-Conseils en ingénierie pour déterminer la faisabilité d'un tel projet domiciliaire;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la proposition de services de la firme Mageco LMG Experts-Conseils en ingénierie sur une base horaire pour l'assistance technique pour le projet domiciliaire Donckin Simard. Le montant estimé est d'environ 7 000 \$.

Une autorisation devra être obtenue avant d'engendrer des coûts supplémentaires à cette proposition.

### **3.15 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 552-2022 AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU POUR CHAQUE IMMEUBLE IDENTIFIÉ AU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ COMME ÉTANT DANS UNE CATÉGORIE D'USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL (ICI) EN TOUT OU EN PARTIE ET DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC, L'EMPRUNT À MÊME LES DENIERS DU FONDS DE**



## **ROULEMENT ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE LE REMBOURSER**

Avis de motion est par la présente donné par M. Tony Côté, conseiller, que sera déposé, à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

### **3.16 PROJET DE RÈGLEMENT 552-2022 AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU POUR CHAQUE IMMEUBLE IDENTIFIÉ AU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ COMME ÉTANT DANS UNE CATÉGORIE D'USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL (ICI) EN TOUT OU EN PARTIE ET DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC, L'EMPRUNT À MÊME LES DENIERS DU FONDS DE ROULEMENT ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE LE REMBOURSER**

**7272-2022**

Attendu que le Conseil de la municipalité d'Hébertville a adopté le règlement 547-2022 sur les compteurs d'eau permettant d'imposer et régir l'installation de compteur d'eau dans les immeubles non résidentiels, mixtes, municipaux, sur les réseaux d'aqueduc privés et dans un échantillon d'immeubles résidentiels situés sur son territoire;

Attendu que la Municipalité possède, en son fonds de roulement, des sommes suffisantes afin de financier l'acquisition de ces équipements, tel que le prévoit les articles 1094.0.2 et suivants du Code municipal du Québec;

Attendu que le Conseil considère qu'il est avantageux de procéder par voie d'un emprunt à même le fonds de roulement, plutôt qu'auprès d'une institution financière;

Attendu qu'une taxe spéciale sera imposée sur tous les Immeuble identifié au rôle d'évaluation de la municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservie par ledit réseau d'aqueduc, afin que soit remboursé le fonds de roulement;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue 4 juillet 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

#### Article 1

Le préambule ci-dessous fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### Article 2

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville décrète par le présent règlement une dépense de 120 265 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus pour l'installation de compteurs d'eau, tels que décrits en Annexe A, lequel fait partie intégrante du présent règlement, afin qu'ils soient utilisés dans les opérations du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

La dépense décrétée par le présent règlement est effectuée au profit de l'ensemble des secteurs desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter, à son fonds de roulement une somme de 120 265 \$ sur une période de cinq (5) ans.

#### Article 3



Afin de pourvoir au remboursement des deniers empruntés du fonds de roulement pour le paiement de la dépense, ainsi qu'au paiement de la compensation exigée par l'article 1094.0.2 du Code municipal du Québec, il est imposé et il sera prélevé annuellement, pendant une période de cinq (5) ans, de chaque Immeuble identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par ledit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités de base attribuées à chaque immeuble imposable de catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) par la valeur attribuée à chaque unité de base. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de base de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal. Ces unités seront déterminées selon le tableau présenté en annexe. (Annexe B)

#### Article 4

Conformément à l'article 1094.0.3 du Code municipal du Québec, la compensation imposée doit pourvoir au remboursement des deniers employés et au paiement d'une somme compensatoire dont le montant doit équivaloir au montant des intérêts qui seraient payables si la Municipalité, à la date où elle autorise le montant de la dépense, procédait à un emprunt auprès d'un marché de capitaux pour financer la même dépense pour un terme identique. Le montant de la somme compensatoire est établi par résolution du conseil.

#### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **3.17 PROJET DE RÉFECTION DES RUES LA BARRE ET TURGEON - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #1**

**7273-2022**

Considérant la facture de l'entreprise Construction Rock Dufour inc. et portant le numéro #1621-3690;

Considérant le contrat de réfection des rues La Barre et Turgeon adjugé le 20 avril 2022 par la résolution 7184-2022;

Considérant la recommandation émise par la firme Mageco LMG et responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 au montant de 230 013,40 \$ plus taxes à Construction Rock Dufour moins une retenue à titre de garantie d'exécution de 5 % (11 500,67 \$) soit un paiement de 251 235,01 \$.

Le paiement du décompte #1 sera défrayé à même le surplus accumulé non-affecté de la municipalité d'Hébertville.

#### **4. CORRESPONDANCE**

##### **4.1 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RISTOURNE 2021**

La MMQ remet une ristourne sur les coûts d'assurance. Le montant pour la municipalité d'Hébertville s'élève à 1 439 \$.

#### **5. LOISIRS ET CULTURE**

##### **5.1 DÉMISSION AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE ET AUTORISATION DE PUBLIER UN APPEL DE CANDIDATURE**

**7274-2022**

Considérant la lettre de démission de mai 2022 de madame Mélissa Racine



détentrice du poste de préposée à la bibliothèque;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de madame Mélissa Racine du poste de préposée à la bibliothèque à compter du 30 juin 2022. Le Conseil municipal remercie madame Racine pour l'excellence de son travail et lui souhaite le meilleur succès dans ses futurs projets.

D'autoriser la direction générale à publier un appel de candidature pour combler le poste de préposée à la bibliothèque.

## **6. URBANISME**

**7275-2022**

### **6.1 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 585 RUE LA BARRE**

Considérant que la propriété du 585, rue La Barre est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);

Considérant que la couleur choisie pour le revêtement est incluse dans la charte de couleur du règlement no.410-2011 sur les PIIA;

Considérant que le mur arrière et une section des murs latéraux sont déjà munis de ce même revêtement depuis 2015;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux sur la propriété du 585 rue La Barre, visant le remplacement du revêtement extérieur sur les façades avant et latérales et d'y installer un déclin de vinyle dans les teintes de gris pâle, de la compagnie TIMBERLAKE, dont la couleur se nomme « ardoise » et ce, selon la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme.

**7276-2022**

### **6.2 DEMANDE DE PERMIS PIIA - 561 RUE LA BARRE**

Considérant que la propriété du 561, rue La Barre est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA);

Considérant que la fondation est très endommagée et doit être refaite;

Considérant les inconvénients liés à l'implantation actuelle de la maison et de la proximité à la rue;

Considérant que la nouvelle implantation sera conforme aux marges minimales actuellement en vigueur dans la zone 118R;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les travaux sur la propriété du 561 rue La Barre, visant la réfection de la fondation, le rehaussement de la maison, ainsi que son déplacement vers le centre de la cour et ce, selon la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme.

## **7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS**

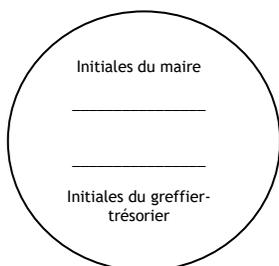
Aucune demande déposée.

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

### **LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON**

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 juin



- Réunion Comité Travail de milieu : rapport final, rapport annuel des activités secteur Sud, dépôt du bilan financier 2021
- Réunion extraordinaire du 15 juin
- Activité de la Fête nationale
- Réunion de la Corporation de développement
- Rencontre de la Commission des loisirs

#### **LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREULT**

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 juin
- Réunion extraordinaire du 15 juin
- Rencontre et visite avec le député Éric Girard à la caserne de pompier
- Réunion du Conseil d'administration du Foyer Le Pionnier
- Conseil d'administration du Havre Curé-Hébert
- Comité communautaire de l'Office d'Habitation
- Rencontre de la Commission des loisirs
- Formation avec la Fédération québécoise des municipalités

#### **LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY**

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 juin
- Réunion extraordinaire du 15 juin
- Rencontre et visite avec le député Éric Girard à la caserne de pompier
- Comité finances et budget : vérification des comptes

#### **LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ**

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 juin
- Réunion extraordinaire du 15 juin
- Rencontre Comité consultatif d'urbanisme

#### **LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD**

Le conseiller M. Dave Simard était absent lors de la séance ordinaire du 4 juillet.

#### **LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY**

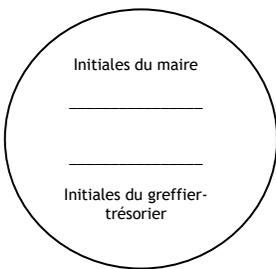
Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Séance ordinaire du 6 juin
- Réunion extraordinaire du 15 juin
- Réunion de la Corporation de développement
- Comité finances et budget : vérification des comptes

#### **LE MAIRE M. MARC RICHARD**

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Séance ordinaire du 6 juin
- Réunion extraordinaire du 15 juin
- Rencontre et visite avec le député Éric Girard à la caserne de



pompier

- Rencontre de mise à jour du schéma d'aménagement du territoire
- Rencontre pour le Parc industriel secteur Sud
- Comité Fonds région de la Municipalité/MRC
- Diverses reconnaissances dont le départ de l'abbé Mario Desgagnés
- Conseil d'administration du Mont Lac-Vert
- Réunion ordinaire de la MRC et le plénier
- Souper avec les maires du secteur Sud
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Sud
- Comité du conseil de la MRC de Lac Saint-Jean Est
- Discours patriotique et participation à la Fête nationale
- Diverses rencontres au bureau du maire
- Suivi des dossiers avec la direction générale

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 169 ET DE LA RUE MARTIN

7277-2022

Considérant la résolution 6436 déjà adoptée par la Municipalité en 2020 pour solliciter le Ministère des Transports du Québec afin d'améliorer la sécurité à l'intersection de la route 169 et de la rue Martin;

Considérant que cette intersection représente toujours une importante source d'inquiétudes pour les usagers et appuyée par une pétition de plus de 2 000 personnes pour favoriser des travaux correctifs dans les plus brefs délais;

Considérant les événements tragiques survenus récemment à l'intersection du Rang 2 Ouest et de la Route 169 dans le secteur de Métabetchouan- Lac-à-la-Croix;

Considérant que la Municipalité est à nouveau sollicitée par la population pour que ce dossier fasse l'objet d'un échéancier précis démontrant un plan d'intervention rapide du Ministère des Transports afin d'éviter un drame similaire;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adresser une nouvelle demande au Ministère des Transports pour obtenir un plan d'intervention rapide à l'intersection de la Route 169 et de la rue Martin afin d'améliorer dans les plus brefs délais la sécurité à cette intersection qui a fait l'objet de plusieurs accidents au cours des dernières années.

D'adresser nos plus sincères condoléances à la famille éprouvée.

## 10. LISTE DES COMPTES

### 10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7278-2022

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 241 698,90 \$.

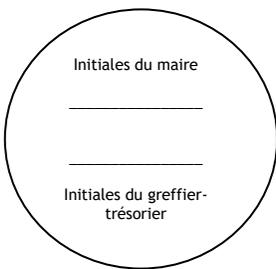
### 10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

7279-2022

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 63 366,75 \$.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS



Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précisions sur les modifications au contrat de la rue La Barre et Turgeon
- Précisions sur l'évolution du dossier des terres contaminées
- Confirmation ou non d'une subvention de 100 000 \$ de la MRC
- Demande de précisions sur les surplus financiers 2021
- Demande d'informations sur le dossier de refoulement d'eau pluviale de la rue Potvin
- Évolution du dossier de la recherche en eau potable

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

## 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 20h00.

---

MARC RICHARD  
MAIRE

---

SYLVAIN LEMAY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER